

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Date d'émission: 12.03.2015 - Date de révision: 15.11.2023 - Remplace la version de: 07.11.2023 - Version: 3.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange
Nom commercial: Bisol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange: Couche d'isolation opacifiante pour murs intérieurs et plafonds.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.
Nijverheidstraat 81
BE- 8791 Waregem – West-Vlaanderen
België
T +32 56 738 200 - F + 32 56 738 201
info.msds@boss.be - www.boss.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, H336
Effets narcotiques
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

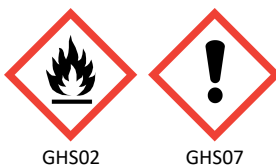
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



Mention d'avertissement (CLP):

Contient:

Mentions de danger (CLP):

Attention
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP):

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la poudre d'extinction, de la mousse, du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.
 P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases EUH:

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
 EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Fermeture de sécurité pour enfants:

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher:

Non applicable

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--	---

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
craie/carbonate de calcium naturel substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, GB)	N° CAS: 1317-65-3 N° CE: 215-279-6	25 – 50	Non classé
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	10 – 50	Non classé
hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <2% aromates	N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258-33	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336
hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <2% aromates	N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273-39	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304
hydrocarbures, C14 - C18, n- alkanes, iso- alkanes, les composés cycliques, aromatiques <2%	N° CE: 927-632-8 N° REACH: 01-2119457736-27	0,5 – 5	Asp. Tox. 1, H304
calcium 2-éthylhexanoate	N° CAS: 136-51-6 N° CE: 205-249-0 N° REACH: 01-2119978297-19	0,1 – 1	Repr. 2, H361d Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général:	Si les troubles continuent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation:	Amener le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas ingérer.
Premiers soins après contact avec la peau:	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Eviter d'utiliser un solvant.
Premiers soins après contact oculaire:	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion:	Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation:	Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses. Peut conduire à une affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Symptômes/effets après contact avec la peau:	irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
Symptômes/effets après contact oculaire:	Provoque une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion:	L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	dioxyde de carbone (CO ₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie:	Liquide et vapeurs inflammables. Ne pas déverser à l'égout (risque d'explosion).
Danger d'explosion:	La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:	Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. EN 469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales:	Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Ventiler complètement la zone. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols.
--------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection:	Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter le contact avec la peau. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.
---------------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection:	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
---------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement:

Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Ne jamais mettre sous pression les emballages, risque de rupture. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Porter une tenue antistatique et des chaussures à semelles conductrices. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage. Les matériaux tels que chiffons, serviettes en papier et vêtements de protection, qui sont contaminés par le produit peuvent s'enflammer spontanément plusieurs heures plus tard. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être disposés à plat en une seule couche pour sécher. Les matériaux contaminés devraient être évacués des lieux de travail à la fin de chaque journée et être stockés à l'extérieur.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage:

Informations réglementaires. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Produits incompatibles:

Agent oxydant.

Température de stockage:

0 – 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éther de dipropylène glycol monométhylrique (34590-94-8)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA	308 mg/m ³ 2017/164/CE
IOEL TWA [ppm]	50 ppm 2017/164/CE

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	308 14.11.2018
OEL TWA [ppm]	50 ppm 14.11.2018

acétate de n-butyle (123-86-4)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	238 mg/m ³ 14.11.2018
OEL TWA [ppm]	50 ppm 14.11.2018
OEL STEL	712 mg/m ³ 14.11.2018
OEL STEL [ppm]	150 ppm 14.11.2018

Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³

acide 2-éthylhexanoïque et ses sels, à l'exception de ceux mentionnés ailleurs dans la présente annexe (149-57-5)**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	5 mg/m ³ 14.11.2018
---------	--------------------------------

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	123 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Remarque	M

craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	10 mg/m ³
---------	----------------------

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
---------------	----------------------

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ 4 mg/m ³ 10 mg/m ³ 4 mg/m ³
-----------------------	--

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)**UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
-------------------------	-----------------------

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
-------------------------	--

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements résistant à la chaleur

Protection des mains:

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	0.38 mm		EN 374-3

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Tous les couleurs disponibles (voir fiche technique).
Odeur:	
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	< -18 °C

Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	154 – 193 °C (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	0,7 vol % (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Limite supérieure d'explosion:	6 vol % (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Point d'éclair:	41 °C (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Température d'auto-inflammation:	237 °C (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Température de décomposition:	Non applicable
pH:	Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
Viscosité, cinématique:	> 20,5 mm ² /s
Solubilité:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Non applicable
Pression de vapeur:	< 0,2 kPa (1.5 mmHg, 20 °C. Basé sur le solvant avec la valeur la plus élevée: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	≈ 1,53 g/cm ³ (blanc)
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

hydrocarbures, C14 - C18, n- alcanes, iso- alcanes, les composés cycliques, aromatiques <2%

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
----------------	--------------------------------

hydrocarbures, C14 - C18, n- alcanes, iso- alcanes, les composés cycliques, aromatiques <2%

DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg de poids corporel
--------------------	--------------------------------

calcium 2-éthylhexanoate (136-51-6)

DL50 orale rat	2043 mg/kg de poids corporel
----------------	------------------------------

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
------------------	--------------------------------

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
------------------	---

DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
--------------------	--

craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)

DL50 orale rat	6450 mg/kg
----------------	------------

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
----------------	---

DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
--------------------	---------------

CL50 Inhalation - Rat	6,82 mg/l/4h
-----------------------	--------------

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
------------------	---

DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
--------------------	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non classé pH: Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
---------------------------------------	--

craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)

pH	8,5 – 9
----	---------

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

pH	7
----	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non classé pH: Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
---	--

craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)

pH	8,5 – 9
----	---------

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

pH	7
----	---

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non classé
--	------------

Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
---	------------

Cancérogénicité:	Non classé
------------------	------------

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
-------------	---

Toxicité pour la reproduction:	Non classé
--------------------------------	------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) Non classé
(exposition répétée):
Danger par aspiration: Non classé

Bisol	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s
hydrocarbures, C14 - C18, n- alcanes, iso- alcanes, les composés cycliques, aromatiques <2%	
Viscosité, cinématique	5,54 mm²/s
hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromates	
Viscosité, cinématique	1,33 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'
hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromates	
Viscosité, cinématique	1,8 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général: (Pas de données propres).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë): Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique): Non classé

hydrocarbures, C14 - C18, n- alcanes, iso- alcanes, les composés cycliques, aromatiques <2%	
CL50 - Poisson [1]	> 1028 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 3193 mg/l
Seuil toxique - Algues [1]	> 3200 mg/l
Seuil toxique - Algues [2]	993 mg/l
calcium 2-éthylhexanoate (136-51-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	910 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	56 mg/l Scenedesmus subspicatus (algues)
CE50 96h - Algues [1]	28 mg/l Scenedesmus subspicatus (algues)
CEr50 algues	49,3 mg/l 72h - Desmodescus subspicatus
NOEC chronique crustacé	28 mg/l Daphnie – Gammarus lacustris
Seuil toxique - Algues [1]	49,3 mg/l
craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 200 mg/l
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)

NOEC (chronique)	$\geq 2,92 \text{ mg/l}$ Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
------------------	---

12.2. Persistance et dégradabilité**Bisol**

Persistance et dégradabilité	(Pas de données propres).
------------------------------	---------------------------

hydrocarbures , C14 - C18 , n- alcanes, iso- alcanes , les composés cycliques , aromatiques <2%

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. .
------------------------------	--

calcium 2-éthylhexanoate (136-51-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Peu de capacité d'adsorption dans le sol.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Bisol**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
--	----------------

Potentiel de bioaccumulation	(Pas de données propres).
------------------------------	---------------------------

hydrocarbures , C14 - C18 , n- alcanes, iso- alcanes , les composés cycliques , aromatiques <2%

Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
------------------------------	--

calcium 2-éthylhexanoate (136-51-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,96
--	------

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <2% aromates

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 4
--	-----

12.4. Mobilité dans le sol**Bisol**

Ecologie - sol	(Pas de données propres).
----------------	---------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Bisol**

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
--

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes:	(Pas de données propres)
-------------------------	--------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Code catalogue européen des déchets (CED):

Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.
08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

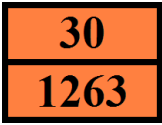
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Règlement du transport (ADR):	NON SOUMIS ADR CHAPITRE 2.2.3.1.5
Code de classification (ADR) :	F1
Dispositions spéciales (ADR):	163, 640E, 650
Quantités limitées (ADR):	5I
Quantités exceptées (ADR):	E1
Instructions d'emballage (ADR):	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR):	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	TP1, TP29
Code-citerne (ADR):	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne:	FL
Catégorie de transport (ADR):	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR):	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR):	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler):	30
Panneaux oranges:	

Code de restriction en tunnels (ADR):

D/E

Code EAC:

•3YE

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG):	163, 223, 955
Quantités limitées (IMDG):	5 L
Quantités exceptées (IMDG):	E1
Instructions d'emballage (IMDG):	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG):	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG):	IBC03

Instructions pour citernes (IMDG):	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG):	TP1, TP29
N° FS (Feu):	F-E
N° FS (Déversement):	S-E
Catégorie de chargement (IMDG):	A
Propriétés et observations (IMDG):	Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA):	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA):	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA):	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA):	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA):	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA):	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA):	220L
Dispositions spéciales (IATA):	A3, A72
Code ERG (IATA):	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN):	F1
Dispositions spéciales (ADN):	163, 64E, 65
Quantités limitées (ADN):	5 L
Quantités exceptées (ADN):	E1
Équipement exigé (ADN):	PP, EX, A
Ventilation (ADN):	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN):	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID):	F1
Dispositions spéciales (RID):	163, 640E, 650
Quantités limitées (RID):	5L
Quantités exceptées (RID):	E1
Instructions d'emballage (RID):	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID):	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID):	LGBF
Catégorie de transport (RID):	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID):	W12
Colis express (RID):	CE4
Numéro d'identification du danger (RID):	30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires: P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales**France**

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK): WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV): Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie: Classe II-1
Unité de stockage: 5 litre
Remarques concernant la classification: R10 <H226;H336>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations**Indications de changement:**

Composition/informations sur les composants.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.